

DOSSIER INITIATIVES JEUNES

RÈGLEMENT

Afin d'accompagner les jeunes vivant sur le territoire dijonnais, les membres du conseil d'administration de la Caisse locale de Dijon Centre du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne organisent un appel à projets auprès des jeunes souhaitant mener une action répondant aux valeurs mutualistes : solidarité, proximité et responsabilité.
CE RÈGLEMENT DÉFINIT LE CADRE DE LA DÉMARCHE.

1. LE(S) PARTICIPANT(S)

- 1.1. Est désigné sous le vocable « participant » chaque personne (agissant individuellement) et chaque groupe (réunion de personnes rassemblées par le même projet) qui dépose un projet dans le cadre de cette opération. Une personne représente donc un participant. Un groupe représente un participant.
- 1.2. Un groupe de participants doit désigner son représentant qui sera l'interlocuteur unique.
- 1.3. Dans le cas où un groupe se constitue pour le projet, sa composition doit être précisée (identité des membres...).
- 1.4. L'opération est ouverte à des participants ayant entre 18 et 30 ans, limite d'âge au moment du dépôt du dossier.
- 1.5. **Une aide financière de la Fondation AGIR ne pourra être versée qu'à une association. En revanche, un accompagnement « non financier » pourra être attribué à tout participant.**
- 1.6. Le personnel du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et leur famille, ainsi que les administrateurs de la Caisse régionale et leur famille ne sont pas autorisés à participer à *INITIATIVES JEUNES*.

2. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

- 2.1. Le projet doit être initié et porté par des jeunes, guidé par le souci de solidarité, l'envie de rassembler ou de fédérer. Il peut aussi concerner des actions à caractères économiques.
- 2.2. Le projet doit être réalisé au bénéfice des territoires de l'agglomération dijonnaise. Leur utilité ou intérêt local sera particulièrement examiné.
- 2.3. Le projet doit se réaliser durant l'année 2018/2019 et pourra se poursuivre au-delà.
- 2.4. La faisabilité globale du projet devra être démontrée.
- 2.5. Le calendrier de réalisation du projet devra être précisé.
- 2.6. Ce projet peut revêtir un caractère humanitaire, social, culturel, artistique, sportif, citoyen, économique, environnemental ou en faveur du patrimoine. Sont exclus tous les projets à caractère religieux ou politique.

3. ACCOMPAGNEMENT PAR LE CRÉDIT AGRICOLE

- 3.1. Le projet retenu reçoit l'appui de la Caisse locale de Dijon Centre du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dans sa réalisation. Cet accompagnement peut s'exprimer sous diverses formes : conseils, appui logistique, communication, aide financière dans les conditions de l'article 1.5.
- 3.2. La nature de l'accompagnement sera déterminée avec les participants retenus.
- 3.3. Les candidats non retenus seront, s'ils le souhaitent, reçus et orientés vers différents organismes en fonction de la typologie de leur projet.

4. RETRAIT, CONSTITUTION, DÉPÔT DU DOSSIER

- 4.1. Chaque participant doit renseigner le dossier de candidature, nécessaire à la présentation de son projet. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. **Ils seront examinés soit lors de la première session (date limite de dépôt de dossier au 26 novembre 2018), soit lors de la seconde session (date limite de dépôt de dossier au 26 juin 2019).**
- 4.2. **Le retrait de ce dossier se fait de deux manières :**
 - 4.2.1. Format informatique : le dossier est téléchargeable sur www.ca-cb.fr/particuliers/InitiativesJeunes
 - 4.2.2. Format papier : auprès des agences Crédit Agricole de Dijon, Ahuy, Chenôve, Chevigny St-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quétigny, Saint-Apollinaire et Talant.
- 4.3. **La constitution et le dépôt du dossier se font de deux manières :**
 - 4.3.1. Format informatique : le dossier est complété et envoyé à l'adresse suivante: initiatives.jeunes@ca-cb.fr
 - 4.3.2. Format papier : le dossier est remis à l'accueil des agences Crédit Agricole de Dijon, Ahuy, Chenôve, Chevigny St-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quétigny, Saint-Apollinaire et Talant.
- 4.4. La réception du dossier donne lieu à un mail de confirmation quelle que soit la forme de dépôt.
- 4.5. **Tout dossier incomplet sera refusé.**
- 4.6. Le participant peut transmettre par internet ou en agence, lors du dépôt du dossier, tout document en appui de son projet (maximum six pages).

5. COMPOSITION ET ORGANISATION DU JURY

- 5.1. Un jury est constitué pour procéder à l'évaluation des dossiers reçus.
- 5.2. Les membres du jury sont désignés par la Caisse locale de Dijon-Centre du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, au sein de ses membres et parmi des personnes qualifiées.
- 5.3. Le jury détient tout pouvoir de décision. Ses décisions, prises après délibération, sont communiquées aux participants uniquement par écrit.

6. EVALUATION DES DOSSIERS PAR LE JURY

- 6.1. La procédure destinée à examiner, classer et distinguer les dossiers reçus s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - 6.1.1. L'évaluation des dossiers est réalisée d'après les attendus de l'opération conduite : Les projets sont-ils conformes à l'esprit de l'opération ? S'inscrivent-ils dans le cadre éthique et géographique retenu ? Semblent-ils réalisables ? Sont-ils innovants ? Outre ces aspects, le jury distinguera les dossiers les plus convaincants.
 - 6.1.2. L'évaluation est scindée en deux temps :
 - 6.1.2.1. Première étape : la recevabilité.**

Une évaluation des dossiers reçus permet d'effectuer la sélection des projets qui seront présentés oralement par les candidats. Ces participants présélectionnés sont prévenus par écrit. Les participants non retenus seront également informés.
 - 6.1.2.2. Deuxième étape : la présentation orale.**

Dès lors qu'ils sont prévenus de leur présélection, les participants s'entendent avec le jury sur le créneau horaire, inscrit dans un calendrier défini, pour présenter leur projet à l'oral. La présentation orale a pour but d'éclairer davantage le jury sur la nature du projet et les motivations qui poussent le/les candidat(s) à le conduire. Si le participant est un groupe, chaque membre peut être présent ou représenté. La présentation d'une durée maximale de 15 minutes s'effectuera devant le jury. Le support de présentation est laissé au libre choix du participant. L'entretien (¼ d'heure maximum) se poursuit sur le mode de la discussion et de l'échange. A l'issue de l'entretien, aucune décision n'est remise au participant.
- 6.2. A l'issue des entretiens, le jury délibère.

7. INFORMATION DES CANDIDATS

- 7.1. Chacun des candidats sera avisé des décisions du jury par écrit dans les 3 mois suivant la réunion du jury.
- 7.2. Tous les candidats retenus ou non retenus seront accompagnés selon les modalités prévues au paragraphe 3.
- 7.3. **La participation au projet emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Caisse locale de Dijon Centre. Le présent règlement est soumis à la loi française.**
Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : Agence Crédit Agricole Dijon Notre-Dame située 2 rue Musette - 21000 Dijon.

Conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, vous pouvez à tout moment accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par courrier : Caisse Régionale de Champagne Bourgogne - DPO - 269 Faubourg Croncels - BP 502 10080 TROYES cedex ou par mail : dpo@dca-cb.fr. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite.

